



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 8 juillet 2019, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Audrey Desrochers
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est absent :
André Picard

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2019-0807-239

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2019-0807-240

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET 17 JUIN 2019

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du conseil tenues les 3 et 17 juin 2019 soient adoptés.

ADOPTÉ

2019-0807-241

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 1 et lot 2 du 5 juillet 2019, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, d'une somme de 267 683,18 \$ et payés tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 5 juillet 2019, d'une somme de 210 171,00 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2019-0807-242

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2019.

2019-0807-243

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers qu'André Picard agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2019

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du règlement de contrôle et suivi budgétaire (2007-136) ;

ATTENDU le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires 2019 requis pour respecter les dispositions du règlement 2007-136 ;

ATTENDU QU'une mise à niveau du budget 2019 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la secrétaire-trésorière adjointe à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.

			Transfert	Budget courant	Budget révisé
DE	02-610-00-141-10	Inspecteur municipal	570 \$	48 375 \$	47 805 \$
	02-610-00-145-00	Salaire - Vacances	4 180 \$	4 180 \$	0 \$
	02-610-00-146-00	Salaire - congés fériés et mobiles	290 \$	2 970 \$	2 680 \$
	02-610-00-212-00	REER Collectif	1 950 \$	3 890 \$	1 940 \$
	02-610-00-222-00	RRQ	260 \$	3 000 \$	2 740 \$
	02-610-00-242-00	FSS	170 \$	2 370 \$	2 200 \$
	02-610-00-280-00	Assurances collectives	900 \$	3 290 \$	2 390 \$
	02-701-50-522-00	Entretien bâtiments et terrains	2 750 \$	12 000 \$	9 250 \$
	03-210-10-000-00	Remboursement de capital	55 071 \$	1 022 100 \$	967 029 \$
	02-460-00-411-00	Services professionnels	25 985 \$	25 985 \$	0 \$
	02-320-00-521-02	Amélioration réseau routier - Projets	12 579 \$	120 185 \$	107 606 \$
Total :			104 705\$		

VERS	02-130-00-349-00	Promotion et encouragement artistes	1 000 \$	500 \$	1 500 \$
	02-320-00-141-09	Employés réguliers	24 814 \$	61 640 \$	86 454 \$
	02-320-00-145-00	Salaire - Vacances	4 396 \$	15 320 \$	19 716 \$
	02-320-00-146-00	Salaire - congés fériés et mobiles	1 713 \$	8 730 \$	10 443 \$
	02-320-00-212-00	REER Collectif	2 165 \$	6 620 \$	8 785 \$
	02-320-00-222-00	RRQ	1 670 \$	8 720 \$	10 390 \$
	02-320-00-232-00	Ass.emploi	433 \$	2 260 \$	2 693 \$
	02-320-00-242-00	FSS	1 317 \$	6 880 \$	8 197 \$
	02-320-00-252-00	CSST	557 \$	2 910 \$	3 467 \$
	02-320-00-262-00	RQAP	237 \$	1 240 \$	1 477 \$
	02-320-00-280-00	Assurances collectives	1 748 \$	12 300 \$	14 048 \$
	02-610-00-454-00	Formation	360 \$	0 \$	360 \$
	02-701-50-524-00	Entretien parc BMX	2 000 \$	0 \$	2 000 \$
	02-701-50-527-00	Entretien terrain pétanque	600 \$	0 \$	600 \$
	02-701-50-530-00	Entretien parc à chiens	150 \$	300 \$	450 \$
	02-190-00-985-00	Créances douteuses et irrécouvrables	1 660 \$	200 \$	1 860 \$
	02-330-00-521-00	Déneigement pont - virées - borne-fontaine	640 \$	2 975 \$	3 615 \$
	02-452-10-649-02	Bacs roulants bleus	725 \$	2 600 \$	3 325 \$
	02-922-00-840-00	Frais de financement	19 956 \$	8 500 \$	28 456 \$
	03-310-10-000-00	Transfert à l'état act. Investissement	38 564 \$	52 000 \$	90 564 \$
Total :			104 705 \$		

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2019-0807-246

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION
QUÉBÉCOISE DU CANCER POUR 2019**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de la campagne de financement régionale pour 2019.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2019-0807-247

OMNIUM DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC MONTCALM

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de billets de golf pour le 30^e omnium de golf des maires, sous la présidence de la mairesse de Sainte-Marie-Salomé, qui aura lieu le vendredi 23 août, à Saint-Liguori pour la somme totale de 380 \$;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-110-00-310-00.

ADOPTÉ

2019-0807-248

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
POUR 2019**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de modifier le calendrier des séances ordinaires adopté le 5 novembre 2018 par la résolution 2018-0511-354 afin de modifier le lundi 5 août 2019 pour le **lundi 12 août 2019**;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

**RÈGLEMENT 2019-339 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF
AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE CRABTREE**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-339 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2019-339

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

ATTENDU QUE plusieurs places de stationnement sont disponibles dans le stationnement municipal et autour pour les employés et les clients des commerces, mais que celle-ci sont entièrement prises par des employés des Produits Kruger ;

ATTENDU QUE le système de vignettes enregistrées directement au véhicule fonctionne bien, et qu'il y a lieu de continuer avec cette manière de procéder pour gérer l'achalandage de véhicules dans le stationnement municipal ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement relatif au stationnement dans les rues afin de limiter le stationnement à deux heures dans certains secteurs ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 3 juin 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2019-339 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le dernier point de l'article 3.8 du règlement 2012-202 relatif aux espaces de stationnement prohibés est modifié :

- Des deux (2) côtés de la 7^e Rue, face au lot 5 370 380 (stationnement municipal) ;

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les points suivants sont ajoutés à la suite du dernier paragraphe de l'article 4.1 du règlement 2012-202 relatif au stationnement partiellement prohibé sur les chemins publics :

- Des deux (2) côtés de la 7^e Rue, entre la 2^e Avenue et la zone prévue à l'article 3.8, et de cette zone à la 4^e Avenue (limite de deux heures en tout temps) à l'exception des détenteurs de vignettes ;
- Des deux (2) côtés de la 6^e Rue, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue (limite de deux heures en tout temps) à l'exception des détenteurs de vignettes ;
- Dans le stationnement municipal situé sur le lot 5 370 380 (limite de deux heures de 7h à 21h) à l'exception des détenteurs de vignettes.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.2 du règlement 2012-202 relatif aux vignettes de stationnement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Deux vignettes de stationnement seront permises pour les propriétaires situés :

- Sur la 8^e Rue, entre la 1^{re} Avenue et la 4^e Avenue ;
- Sur la 1^{re} Avenue, entre la 9^e Rue et la 12^e Rue ;
- Sur le côté sud de la 9^e Rue, entre la 1^{re} Avenue et la 3^e Avenue ;
- Sur le côté nord de la 9^e Rue, entre la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue ;
- Sur la 6^e Rue entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue ;
- Sur la 7^e Rue entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue.

Deux vignettes par adresse civique située dans la zone ci-haut mentionnée pourront être remises sur demande aux propriétaires de résidences.



N° de résolution
ou annotation

Les véhicules admissibles pour une vignette sont l'auto, la familiale, le véhicule utilitaire sport (VUS), le pick-up ou tous véhicules de cette catégorie.

Les véhicules commerciaux, autobus ou tous autres gros véhicules ne pourront recevoir de vignette.

Tous propriétaires désirant une vignette devront fournir une demande à la municipalité et devront comporter les renseignements suivants :

- L'adresse de la résidence ou du commerce faisant la demande ;
- La raison de la demande;
- Le type de véhicule pour lequel la vignette est demandée;
- Immatriculation du véhicule;

La demande écrite devra inclure tous les renseignements demandés.

Constitue une infraction le fait de ne pas apposer la vignette sur le véhicule déclaré lors de la demande de permis.

Après réception de la vignette, le propriétaire ou commerçant s'engage à coller la vignette sur le côté gauche de la vitre avant. En cas de changement de véhicule, une nouvelle demande devra être déposée à la municipalité, en rapportant l'ancienne vignette.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2019-0807-249

RÈGLEMENT 2019-341 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-341 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2019-341

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

ATTENDU QUE certaines closes ont été ajoutées au règlement 2012-202 pour limiter le stationnement abusif dans le stationnement municipal ;

ATTENDU QU'un commerce local a fait une demande pour avoir dix vignettes pour que ses employés puissent stationner leur véhicule ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 17 juin 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2019-341 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la



N° de résolution
ou annotation

2019-0807-250

municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le texte suivant de l'article 4.2 du règlement 2012-202 relatif aux vignettes de stationnement :

« Les véhicules admissibles pour une vignette sont l'auto, la familiale, le VUS, le pick-up ou tous véhicules de cette catégorie. »

Est remplacé par le texte suivant :

« Nonobstant le paragraphe précédent, jusqu'à dix vignettes pourront être remises au commerce situé sur le lot 4 738 020.

Les véhicules admissibles pour une vignette sont l'auto, la familiale, le VUS, le pick-up ou tous véhicules de cette catégorie. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

SOUSSIONS POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES TROTTOIRS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2019-2020

Le Conseil prend connaissance du rapport d'ouverture des soumissions relatives au contrat de déneigement des rues et des trottoirs de la municipalité pour les saisons 2019 à 2024, produit par la firme d'ingénieurs Services EXP.

ATTENDU QUE le conseil avait demandé des offres pour des contrats d'une durée de 1 an, 3 ans ou 5 ans ;

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses) 1 an	PRIX (taxes incluses) 3 ans	PRIX (taxes incluses) 5 ans
Entreprises Faust et Fils inc.	220 009,91 \$	660 029,73 \$	1 100 049,56 \$
Transport Martin Forget.	225 465,86 \$	698 900,83 \$	1 188 504,05 \$
Excavation Michel Chartier Inc.	269 340,44 \$	817 645,66 \$	1 386 504,59 \$
Entreprises Bourget Inc.	450 839,48 \$	1 372 708,53 \$	2 321 639,79 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de *Entreprises Faust et Fils inc.* au prix de 1 100 049,56 \$ pour un contrat d'une durée de cinq ans, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2019-0807-252

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX POUR Y AJOUTER LE POSTE
DE DIRECTRICE ADJOINTE AUX TRAVAUX PUBLICS**

Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux pour y ajouter le poste de directrice adjointe aux travaux publics.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-343 AYANT POUR
EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE
TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX POUR Y
AJOUTER LE POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE AUX TRAVAUX
PUBLICS**

Le conseiller Jean Brousseau a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2019-343 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux pour y ajouter le poste de directrice adjointe aux travaux publics.

ADOPTÉ

2019-0807-253

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE
MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2016-291 DE
DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER POUR Y AJOUTER
LE POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE AUX TRAVAUX PUBLICS**

Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier l'annexe A du règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser pour y ajouter le poste de directrice adjointe aux travaux publics.

2019-0807-254

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-344 AYANT POUR
EFFET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2016-291 DE
DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER POUR Y AJOUTER LE
POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE AUX TRAVAUX PUBLICS**

Le conseiller Jean Brousseau a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2019-344 ayant pour effet de modifier l'annexe A du règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser pour y ajouter le poste de directrice adjointe aux travaux publics.

ADOPTÉ

2019-0807-255

**RÈGLEMENT 2019-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-331
DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS ET OBLIGATIONS AU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-340 soit adopté.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2019-340

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-331 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS ET OBLIGATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le 7 janvier 2019 le conseil adoptait la résolution 2019-0701-021, mandatant le Réseau Conseil des Sages pour effectuer un diagnostic organisationnel de la Municipalité de Crabtree ;

ATTENDU QU'une des actions découlant du rapport de diagnostic organisationnel a été d'abolir le poste de directeur général adjoint par la résolution 2019-0605-190, et qu'il n'y a plus de remplaçant officiel au poste de directeur général lorsque ce dernier est absent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut donner au directeur général le pouvoir de nommer son remplaçant lorsqu'il a prévu être absent ;

ATTENDU QU'un Avis de Motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 3 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2019-340 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe suivant s'insère à la suite du premier paragraphe de l'article 2.

« En prévision d'une absence du directeur général, ce dernier peut nommer son remplaçant pour une période donnée, et en informer le conseil. »

ARTICLE 3

Le présent règlement n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

2019-0807-256

DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un document représentant la structure organisationnelle révisée à la suite d'une restructuration administrative découlant d'ajustement de tâches à réaliser suite à l'évaluation des tâches effectuées par chaque fonctionnaire.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2019-0807-258

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 98-026
RELATIF AUX CHIENS**

Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 98-026 relatif aux chiens.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-342 AYANT POUR
EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 98-026 RELATIF AUX CHIENS**

Le conseiller Jean Brousseau a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2019-342 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 98-026 relatives aux chiens.

ADOPTÉ

2019-0807-259

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE 86, 13^E
RUE À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété 86, 13^e rue à Crabtree, lequel est situé dans la zone Ra- 4.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 19 juin 2019, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet de maintenir la piscine creusée empiétant à l'intérieur de la distance minimale demandée entre la ligne de lot et la piscine de 0,87 m ainsi que dans la cour avant en étant plus avancé que l'alignement du bâtiment principal. De plus, la demande de dérogation mineure a pour effet de maintenir l'empiètement de la thermopompe dans la cour latérale, et ce en ne respectant pas la distance minimale de deux mètres du mur arrière.

ADOPTÉ

2019-0807-260

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE 36
RUE MAJEAU**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 36, rue Majeau, lequel est situé dans la zone Cb- 1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 19 juin 2019, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire de type garage de 6,1 m (20') par 8,53 m (28') en avant de l'alignement sur rue bornant la rue Forget.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2016-0205-224
CONCERNANT L'AUTORISATION D'AVOIR UN DEUXIÈME BAC
DE DÉCHETS ULTIMES**

ATTENDU QUE la résolution 2016-0205-224 permet à chaque unité d'habitation d'avoir un bac de déchets ultimes ;

ATTENDU QU'au rôle d'évaluation municipal, les résidences intergénérationnelles comptent comme deux unités d'habitation distinctes ;

ATTENDU QUE le deuxième bac des résidences intergénérationnelles n'est souvent pas ramassé, car ces résidences ressemblent à des habitations unifamiliales ;

ATTENDU QUE le conseil entend revoir la tarification pour la gestion des matières résiduelles en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers de modifier la résolution 2016-0205-224 et d'autoriser les résidences intergénérationnelles à obtenir une étiquette pour une deuxième levée de bacs roulants de matières ultimes et ce, exceptionnellement pour 2019, sans frais additionnels pour l'usager.

ADOPTÉ

2019-0807-262

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de renouveler pour un terme de deux (2) ans, le mandat des membres suivants au comité consultatif d'urbanisme:

- Gilbert Nicole
- Gilles Jasmin
- Robert Marsolais
- Henri Thouin
- Denis Rondeau

ADOPTÉ

2019-0807-263

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE CRABTREE**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le rapport d'approbation des états financiers 2016 pour l'Office municipal d'habitation de Crabtree ;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale est de 5 598 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité.

ADOPTÉ

2019-0807-264

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-1706-232

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers.

DE modifier la résolution 2019-1706-323;



N° de résolution
ou annotation

2019-0807-265

QUE le montant demandé au FDT de 27 390,56 \$ soit plutôt de 27 776,37 \$, somme représentant 65,1 % du projet, tandis que la Municipalité s'engage à injecter les 34,9 % restant, soit une somme de 14 876,63 \$, pour une somme globale de 42 655 \$.

ADOPTÉ

FÉLICITATIONS À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour la première place au palmarès de l'accessibilité des édifices publics et des infrastructures des municipalités de Lanaudière (Troisième édition-mai 2019), dans la catégorie des municipalités de 2 000 à 5 000 habitants.

ADOPTÉ

2019-0807-266

DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE DE L'INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul doit relocaliser le bureau de son infirmière rurale pendant des travaux s'étalant de juillet jusqu'à la fin du printemps 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul et la Municipalité de Crabtree se sont entendues pour l'utilisation du local de l'infirmière rural au Manoir du Boisé de Crabtree ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Paul a adopté la résolution 2019-0619-220 acceptant de rembourser à la municipalité de Crabtree les coûts de conciergerie liés à ces activités;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a évalué à environ 50 \$ par semaine les coûts additionnels de conciergerie reliés à l'ajout d'une journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le partage du local de l'infirmière en milieu rural et de facturer la municipalité de Saint-Paul pour les frais de conciergerie qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

2019-0807-267

ENTENTE DE REMBOURSEMENT DE LA MAISON DES JEUNES DE CRABTREE POUR CAMP DE JOUR ADOS

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu :

D'autoriser le remboursement à la Maison des jeunes de Crabtree d'une somme 972 \$ représentant 12 heures d'ouverture additionnelles de la maison des jeunes pendant 6 semaines;

DE même que la dépense pour le transport lors d'activités;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-701-90-971-09.

ADOPTÉ

2019-0807-268

AIDE DE LA MUNICIPALITÉ AU CLUB DE PATINAGE VIR-O-VENT

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en



N° de résolution
ou annotation

2019-0807-269

résulte.

ATTENDU QUE le Club de patinage Vir-O-Vent n'a plus de bénévoles à l'exception d'une personne qui a annoncé elle aussi son départ;

ATTENDU QU'il y a lieu que la municipalité s'implique financièrement pour maintenir les activités du club;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

D'engager une ressource à raison d'environ 2 heures par semaine pour venir en aide à l'activité de patinage en assurant une présence pour la surveillance et une aide technique aux moniteurs;

DE demander à la direction des loisirs d'assurer le suivi avec *Patinage Canada* et vérifier si la municipalité peut prendre le titre de club de patinage.

ADOPTÉ

INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VIR-O-VENT POUR LA SAISON 2019-2020

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent a établi ses frais d'inscription pour la saison 2019-2020 à 165 \$;

ATTENDU QU'en raison de la rénovation de l'aréna, les coûts de glaces ont dû être revus;

ATTENDU QUE la Municipalité consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2019-2020 ;

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent souhaite augmenter son nombre d'inscriptions pour la prochaine saison et qu'il y a lieu de favoriser l'inscription de jeunes de l'extérieur en offrant un prix concurrentiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

QUE la Municipalité accepte les inscriptions au Club de patin artistique Vir-O-Vent, autant des jeunes de Crabtree que des jeunes de l'extérieur, et que les sommes suivantes soient perçues :

a)	Jeunes de Crabtree	
	Frais d'inscription	165 \$
	Frais de glace	0 \$
	TOTAL	165 \$
b)	Jeunes de l'extérieur	
	Frais d'inscription	165 \$
	Frais de glace	195 \$
	TOTAL	360 \$

QU'à la fin de la période d'inscription, la somme de 165 \$ pour chaque jeune inscrit soit retournée au Club de patin artistique Vir-O-Vent.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2019-0807-271

AIDE FINANCIÈRE - EXPOSITION ART ET CULTURE - CRABTREE

ATTENDU QUE le Club de l'âge d'or de Crabtree organise annuellement une exposition au Centre communautaire et culturel de Crabtree ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Audrey Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser une aide financière de 300 \$ à la FADOQ de Crabtree et de s'assurer que la Municipalité soit mise en évidence comme partenaire majeur sur toute la correspondance ;

D'accorder une aide technique pour le transport des panneaux d'exposition et l'installation des panneaux au Centre communautaire et culturel.

ADOPTÉ

ADHÉSION À LA COALITION DES ORGANISATIONS ACADIENNES DU QUÉBEC - 2019-2020

Sur proposition d'Audrey Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'adhésion à la coalition des organisations acadiennes du Québec pour 2019-2020 pour la somme de 150 \$;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.


ADOPTÉ


2019-0807-272

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de questions pour les personnes présentes dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 13.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.